



**Renouvellement pour la période 2014 -2016
de la convention relative à l'enfouissement
des réseaux électriques et téléphoniques**

Rapport n° CG/2014/44

Service Chef de file :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la politique du Département du Bas-Rhin en faveur des actions visant à améliorer l'environnement et le cadre de vie des collectivités qui engagent des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Conseil Général du Bas-Rhin a signé le 8 septembre 1992 une convention intitulée "Qualité Environnement" afin d'améliorer la qualité de l'environnement bâti au cœur des agglomérations pour les opérations qui présentent un réel intérêt paysager, architectural ou touristique.

Le Département et ses partenaires (Electricité de Strasbourg, ERDF Alsace, Orange, les Usines Municipales d'Erstein) se sont engagés à mettre en place un programme de mise en souterrain de réseaux électriques basse tension et de réseaux de télécommunications déjà existants en zone agglomérée.

Ce programme s'inscrit en complémentarité de l'action entreprise par la Région Alsace depuis 1988 dans les communes adhérentes aux Parcs Naturels Régionaux ou classées "ensemble urbain" par les inspecteurs des monuments historiques.

Grâce à cette répartition des interventions entre les deux collectivités territoriales, l'ensemble des communes du Département peuvent être aidées de manière identique pour améliorer le cadre de vie des Bas-Rhinois.

II. Bilan des actions menées de 2011 à 2013

La convention pour l'enfouissement des réseaux aériens concerne 429 communes du Bas-Rhin regroupant plus de 600 000 habitants. Sur la période 2011-2013, **35 opérations** ont été retenues pour un montant de **548 077,61 €** attribués par le Département.

Pour l'année 2014, il y a 12 demandes en cours d'instruction.

Ce partenariat de plus de vingt ans témoigne de l'engagement des différents opérateurs auprès des communes pour améliorer la qualité du cadre de vie.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que cette convention formalise une action volontaire des différents partenaires qui ne correspond à aucune obligation réglementaire.

III. Poursuite du partenariat

Il est proposé de reconduire le partenariat déjà établi en 2011 selon les mêmes modalités, à savoir une convention d'une durée de 3 ans (2014-2016).

Cette convention unique, est établie avec Electricité Réseau Distribution France, Electricité de Strasbourg, Orange, les Usines Municipales d'Erstein ainsi que les AODE (Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité).

Elle définit les modalités d'éligibilité des demandes d'aides afférentes ainsi que les enveloppes financières que les partenaires allouent à ce programme.

Le soutien financier du Département aux opérations éligibles s'élève à 30% du coût des travaux retenus, dans la limite d'une enveloppe financière annuelle de 200.000 € qu'il vous est proposé de reconduire dans le cadre du budget des travaux de voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'environnement et des milieux naturels, le Conseil Général décide :

- de poursuivre la politique départementale en faveur de l'environnement et du cadre de vie des collectivités publiques ainsi que l'engagement de la collectivité au regard des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, sous réserve du maintien de la compétence pour le Département et de l'inscription annuelle des crédits,

- de fixer le soutien financier du Département aux opérations éligibles, à 30% du coût HT des travaux retenus, dans la limite d'une enveloppe financière annuelle de 200.000€,

- de conventionner avec Electricité Réseau Distribution France, Electricité de Strasbourg, Orange, les Usines Municipales d'Erstein ainsi que les A.O. D.E. pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016) pour la contribution à la mise en oeuvre d'un programme d'intégration paysagère des réseaux téléphoniques ou électriques basse ou haute tension de niveau A (20 000 V) existants sur un même site,

- de retenir les dépenses suivantes comme dépenses éligibles :

** les études de réaménagement des réseaux et des branchements*

** les travaux de génie civil réalisés pour l'installation des nouveaux réseaux (hors coûts de réfection des chaussées)*

** les travaux de câblage et de démontage des anciens réseaux et installations, effectués dans le périmètre des concessions, à l'exclusion de toute autre dépense engagée par les bénéficiaires (frais de publicité, indemnités de recours,...)*

Les aides s'appliqueront au montant HT du coût des travaux,

- de retenir les trois critères suivants comme critères d'éligibilité des aides :

- * intérêt architectural,
- * insertion concomitante des réseaux,
- * opportunité de voirie et coordination des travaux,

- de désigner les communes et groupements de communes comme bénéficiaires des aides,

- d'approuver la convention en annexe et d'autoriser le président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL